

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2024-249

NETTOYAGE DES AVALOIRS

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de nettoyage des avaloirs du territoire de Beaupréau-en-Mauges ;

En vertu des articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation d'assurer l'entretien des avaloirs situés sur son territoire, il est donc nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise chargée des travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de nettoyage des avaloirs sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, dont le montant est estimé à 60 000 € HT.

ARTICLE 2 - De signer le marché avec l'entreprise proposée par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 août 2024

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

